

ARRÊTÉ
portant création et délimitation du périmètre d'une zone 30
RUE GABRIEL JAULIN

POL 2024.01

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Situation

Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée rue Gabriel Jaulin. Le périmètre de cette zone 30 comprend :

- la rue Gabriel Jaulin : portion comprise entre la rue Basse Saint-martin et l'avenue Paul Firino Martell.

ARTICLE 2.

Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 14 février 2024

Le Maire,

Le Maire, certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Morgan BERGER